

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, mercredi 11 mars 1812.

AVIS : MM les abonnés qui doivent tout ou partie de leurs abonnemens tant sur l'année 1811 que sur le premier semestre 1812, sont instamment priés d'en verser le montant à la Direction du Télégraphe établie à Laybach N.º 180, aux Bureaux des postes de leur résidence et arrondissement, ou de l'adresser au Directeur par toute autre voie assurée.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 13 février. Nous annonçons avec plaisir que des voyageurs de distinction ont dit que l'on a encore de l'espoir sur le sort du célèbre voyageur Mungo-Park. Nous nous flattons de pouvoir bientôt donner quelques détails au public sur cet objet, et nous éprouverons un sensible plaisir à pouvoir offrir au monde savant l'espoir de jouir un jour des résultats de ce dernier voyage de Mungo-Park, le plus dangereux de tous ceux qu'il a entrepris.

-- Il couroit hier à Londres le bruit qu'un Espagnol de grande distinction étoit passé à l'ennemi.

-- Nous avons reçu hier de Manchester, des lettres qui disent que plusieurs manufacturiers avoient été menacés d'avoir leurs établissemens incendiés. On ajoute que les scélérats, auteurs de ces menaces, ont eu l'audace d'envoyer une circulaire à plusieurs maisons de commerce qu'ils avoient le dessein d'incendier. La première maison portée sur leur liste étoit celle de MM. Haigh, Marshal et compagnie, et dimanche soir les bâtimens de l'établissement de ces gentlemen ont été brûlés et détruits. Le gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir de plus grands malheurs et pour arrêter ces incendiaires.

(Gaz. de France.)

EMPIRE D'AUTRICHE.

Vienne, 10 février. On continue d'assurer que les affaires de la Hongrie vont très-bien. On ajoute que les objets relatifs aux finances sont presque tous terminés. Cependant

il paroît que la clôture de la session actuelle de la diète n'est pas aussi prochaine qu'on l'avoit présumé. Depuis le commencement de ce mois il y a eu plusieurs réunions des deux chambres présidées par S. A. I. l'archiduc Palatin,

(Gaz. de France.)

Du 12. Sa Majesté vient de déolarer, pour l'intérêt du public, que tous les individus qui se trouvent encore porteurs de billets de banque de 1806, pourroient en obtenir l'échange, en s'adressant à la députation d'amortissement, jusqu'au 1er avril prochain, en joignant à leur pétition les billets de banque dont ils demandent l'échange. Passé ce terme, on n'admettra plus aucun échange, sous quelque prétexte que ce soit. La commission d'amortissement a publié une proclamation relative à cet objet.

-- Depuis que le nouveau Code civil autrichien (rédigé par M. le conseiller de Zeiller) a été publié, il a paru plusieurs ouvrages importans sur cette matière. M. de Zeiller a publié lui-même un excellent commentaire de ce bel ouvrage, ainsi qu'un aperçu historique de la législation autrichienne.

(Moniteur.)

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Frankfort, 12 février. La situation actuelle de notre ville est toujours bien brillante. Nous regardons comme un grand avantage l'introduction du Code Napoléon et quelques autres nouvelles institutions, notamment celle de l'enregistrement, qui donne la garantie nécessaire à toutes les transactions particulières. L'association relative à l'assurance des bâtimens contre les incendies est l'un de nos nouveaux établissemens dont le bienfait est généralement ressenti. Le droit de bourgeoisie accordé aux habitans juifs est un avantage réel du nouvel ordre de choses. Nous avons actuellement une excellente police, qui exerce la surveillance la plus active; l'intérieur de notre ville est entièrement changé. Tous nos remparts sont maintenant démolis; de nouveaux bâtimens et établissemens s'élèvent par-tout; six nouvelles rues sont ouvertes sur l'emplace-

A. V. I. S.

On desire de trouver en qualité d'employé une personne qui parle et écrive les langues françoise, allemande, carnolienne et italienne. Il n'est pas nécessaire qu'elle soit très-versée dans la connoissance de la première.

S'adresser à l'Imprimerie du Gouvernement à Laybach n. 271

VIRTU' ED USO

DELLO SPIRITO DI SAPONE DI SASSONIA,

Fabbricato dal Sig. Sebastiano Valeio in Trieste con l'approvazione di questo Supremo Magistrato di sanità.

Note sono ad ognuno le virtù del da lungo tempo rinomato Spirito di Sapone di Sassonia. Esso mitiga i dolori di denti da carie prodotti; egli è eccellente nelle escoriazioni de' Cavalcanti, e nelle vesciche delle piante de'

viandanti; leva esso le macchie della pelle, e la conserva morbida e bianca; nelle ferite, nelle piaghe recenti, e contusioni ec. Ove giudica il Cerusico necessaria l'applicazione alle medesime d'un rimedio eccitante, questo spirito di Sapone ha la maggioranza sovra tutti i rimedj di tal natura; In varj tumori delle Bestie non infiammatorj, nelle recenti ferite, giudicandolo opportuno il Veterinario, nelle escoriazioni del dorso de' Cavalli, prodotte dalla sella ec. esso si mostrò sempre efficace.

Per l'economia domestica poi egli è di grandissimo uso; serve, adoprandone unito coll'acqua, per lavare drappi di seta e d'ogni altra qualità e d'ogni colore, e per levare da essi le macchie; e principalmente per isbarbari esso è di una grande comodità, mentre alquante goccie dello stesso Spirito fanno coll'acqua pura la più bella, e la più fina spiuma; così pure per radere il Capo, ed altre

ment des anciens remparts; plus de 200 maisons ont été construites hors la ville. Nous avons maintenant sept belles avenues, une grande caserne et d'autres édifices publics qui avoient manqué autrefois. L'organisation des institutions pour les pauvres, qui a été arrêté dernièrement, promet de grands avantages. (Jour. de Paris.)

INTERIEUR.

EMPIRE FRANÇAIS.

Paris, 21 février. Le sénat du royaume d'Italie, ayant reçu communication de la loi relative au budget de l'Etat pour l'année 1812, a voté à S. M. l'Empereur et Roi l'adresse suivante:

Sire, la loi relative au budget de l'Etat pour l'année 1812, a été accueillie à l'unanimité par le Sénat. Les conseillers-d'état, orateurs du gouvernement, dans la communication qu'ils nous en ont donnée, nous ont tracé le tableau de tout ce que le génie de V. M. a, dans l'espace de peu d'années, accompli de grand pour le bonheur d'un royaume dont vous êtes, Sire, le fondateur.

Armées, routes, canaux, législation, instruction publique, honneurs, secours accordés aux lettres et aux arts, tout atteste votre sagesse et votre sollicitude paternelle.

Ils sont toujours présents à notre pensée ces grands travaux entrepris pour notre prospérité; ils sont toujours gravés dans nos cœurs ces bienfaits inappréciables. Cependant nous en avons entendu l'exposition avec un sentiment toujours nouveau de reconnaissance envers V. M., qui a conçu des institutions si bienfaisantes et si dignes de sa grande ame.

Le budget de cette année nous offre une nouvelle preuve de votre affection. Vous ne vous êtes point borné, Sire, à l'emploi des ressources que présente notre pays, vous nous en avez fourni vous-même d'extraordinaires, qui augmenteront considérablement les recettes du trésor.

Sans ordonner de nouvelles impositions, vous avez non seulement pourvu à l'exercice de l'année courante, mais vous avez encore trouvé les moyens de solder les exercices antérieurs à l'année 1811, et d'assurer une réserve de plusieurs millions pour les besoins imprévus.

Sire, le sénat de votre royaume d'Italie, pénétré d'amour et de respect pour la personne de V. M. I. et R.,

parti del Corpo per uso de' levantini, specialmente ne' loro bagni. Perlochè dovrebbe ognuno tanto in vilia, quanto per viaggio misarsi di questo Spirito, e particolarmente tutti li Sigg. Maestri di Posta, ed altri proprietarj de' Cavalli, od altri animali domestici, nonchè tutti li Sigg. Capitani di Marina, e quelli che intraprendono viaggi di Mare, onde avere ne' casi di bisogno un pronto, facile, ed utilissimo rimedio.

Si vende lo specificato Spirito di Sapone in fiaschette di diversa grandezza sigillato a fuoco col sigillo del fabbricatore S. V. a kni. 20, sino a fl. 2. moneta di convezione.

Li Sigg. Committenti sono pregati di affrancare le lettere.

Sopra lo Fiaschette.

Fabbrica di Sebastiano Valesio dello Spirito di Sapone

vous prie de vouloir bien agréer les témoignages de sa fidélité, de sa gratitude et de son entière soumission.

Milan, le 1er février 1812.

Le président ordinaire.

Le comte PARADISI.

Du 22. La place de Péniscola, à 12 lieues de Tortose, vient de se rendre aux armes du maréchal Suchet. Cette forteresse, située sur le bord de la mer dont elle est presque entièrement environnée, et sur une pointe de terre fort élevée, est placée entre Tortose et Valence, et d'un accès difficile. Le maréchal Suchet s'étoit contenté de la masquer pendant ses opérations contre l'armée de Blake. Après la reddition de Valence, il en a fait faire le siège, qui a offert au génie de nouvelles difficultés à vaincre et une nouvelle gloire à acquérir. Il ne reste plus actuellement aucune place à soumettre depuis Tortose jusqu'à Alicante que le duc d'Albufera se dispose à assiéger dans les formes; déjà son armée s'est ébranlée et sous peu elle sera sous les murs de cette place, où se sont retirés les débris de l'armée de Blake. (Gaz. de France.)

Du 23 février. Depuis quelques jours les curieux vont admirer, dans la salle des Fleuves du Musée Napoléon, les portes de bronze placées sous la tribune que soutiennent les célèbres cariatides de Jean Goujon. Ces portes sont formées de huit bas-reliefs représentant l'histoire de Mausole, roi de Carie, et son apothéose. Ils proviennent de l'église de San Zeno à Vérone, et c'est M. Percier, architecte du gouvernement, qui les a habilement ajustés. Ces portes, sur lesquelles ils sont posés en panneaux, sont enrichies d'ornemens en bronze d'un style très-pur. (Gaz. de France.)

Du 24. On mande de la Hougue, en date du 13 février, que ce matin, à dix heures, est entré en rade le brick le *shakespeare*, d'environ 250 tonneaux. Ce bâtiment chargé de bois de construction, a été capturé, dans sa traversée de Sainte-Marie à Londres, par le corsaire de Cherbourg l'*Espervier*.

-- M. Outrequin, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, n° 30, s'étant livré, en 1793, à un grand travail sur le sucre de betterave pour en extraire l'alcool, croit devoir prévenir le fabricans de sucre de betterave, qu'ils ne sauroient prendre trop de précautions contre le mouvement

di Sassonia, approvato dal Supremo Magistrato di Sanità in Trieste.

Certificato di Origine.

Attesto io sottoscritto d'aver venduto, e spedito al Sign. ed essere questo un vero prodotto della mia Fabbrica in fede ec.

Trieste, li

Sebastiano Valesio.

Vidit - G. B. de LANZO.

Approvato.

Per parte di questo Supremo Magistrato di Sanità.
VORDONI.

interne de la germination qui se fait ressentir dans cette racine avant que le printemps la manifeste au-dehors. Il n'y a qu'un moyen d'arrêter l'effet de ce mouvement, c'est de détruire la vie végétative de la plante, par la chaleur convenable d'une étuve; sans cette précaution, la betterave perd ses principes sucrés, et devient âcre et amère.

(Gaz. de France.)

PROVINCES ILLYRIENNES.

Avis transmis par la Direction des Douanes.

Trieste, 3 mars. Il existe depuis plus d'un an dans les magasins de la Douane de Gorice, une caisse marquée R D n°. 5 renfermant des ouvrages de mode; cette caisse du poids de 19. l. n'ayant pas été réclamée, sera dans le cas d'être vendue incessamment comme marchandise abandonnée. Si le propriétaire se présente ou la fait réclamer, la remise pourroit encore lui en être faite, en justifiant de l'origine des objets qui y sont contenus et en acquittant les droits d'entrée.

Le Directeur des Douanes.

Signé: DIZIER.

RÉGLEMENT supplémentaire sur les franchises et contre-seings attribués à la correspondance des autorités et fonctionnaires publics des Provinces Illyriennes.

Les chefs militaires et du mouvement.

Les sous Inspecteurs, faisant fonctions d'Inspecteurs de Marine.

(Franchise limitée. Lettres et paquets fermés pour un arrondissement déterminé.)

Ces lettres et paquets reçoivent la franchise quand ils sont adressés soit par ces fonctionnaires entr'eux, soit par ceux dépendant de leur service, mais seulement dans l'étendue de leur arrondissement respectif. Ils jouissent du contreseing dans le même cas et avec la même limitation.)

Les Intendants.

Jouissent des contreseings et de la franchise, sous bandes, pour les lettres et paquets qu'ils s'adresseront respectivement ainsi que pour leur correspondance avec les Préfets des Provinces frontières.)

Les Directeurs et Inspecteurs des contributions.

(Jouissent de la franchise et du contreseing, sous ban-

des, à l'égard de tous les fonctionnaires des Provinces qui composent leurs arrondissemens.)

Les Receveurs particuliers et contrôleurs.

(Jouissent de la franchise entr'eux dans l'étendue de leurs Provinces, mais sous bandes.

(Elle leur sera également attribuée pour leur correspondance avec les sous Préfets, maires et percepteurs de leurs arrondissemens de recette ou de contrôle.)

Le chef supérieur de la marine.

Le Commissaire de marine.

(Jouissent de la franchise et du contreseing pour la correspondance sous bandes, avec les Intendances, les commissaires de Police, les subdélégués et les commandans de la marine.)

Les commissions de santé.

(Jouissent entre elles de la franchise et du contreseing, sous bandes; elles correspondent également sous bandes, avec les Intendants de leurs Provinces.)

L'Ingénieur en chef des ponts et chaussées faisant fonctions d'Inspecteur.

(Jouit du contreseing et de la franchise, sous bandes, sans l'entremise des Intendants et des subdélégués, dans toute l'étendue des Provinces, avec les Ingénieurs ordinaires et les conducteurs, ainsi qu'avec les officiers et maîtres des postes; ils auront également lieu entre les Ingénieurs ordinaires et les conducteurs dans les Provinces de leur ressort.)

L'Ingénieur des mines et usines.

(Est autorisé à correspondre, sous bande, avec le Conseiller d'état, Directeur général des mines, ainsi qu'avec les Intendants des Provinces et les Ingénieurs ordinaires.)

Fait au Palais du Gouvernement à Trieste le 3 février 1812.

Signé: BERTRAND.

NAPOLÉON EMPEREUR, etc. etc.

Nous Gouverneur général etc. etc.

Vu notre arrêté du 24 septembre dernier, qui astreint les percepteurs à fournir d'ici au 1^{er} janvier, un cautionnement numéraire égal au 12^{ème} des contributions, ou un cautionnement immeuble de la valeur du dixième des mêmes contributions.

A V I S.

Pour la troisième fois.

Le bureau des Domaines des seigneuries Domaniales d'Arnoldstein, Strafsfried et Kumbourg à Maglern, fait avertir le public que d'après les dispositions de Monsieur l'auditeur au Conseil d'état, Intendant de la province de la Carinthie, il sera procédé au mois de mars de l'année courante, au bail par adjudication publique à l'enchère, et au choix des enchérisseurs pour 3, 6, ou 9 années de toutes les pièces de terres domaniales provenant des dites seigneuries, consistant en jardins, prairies et champs labourés, comme aussi des bâtimens à loger, et de ceux d'économie, et de deux scieries.

Savoir:

Le 8 mars 1812, dans la seigneurie d'Arnoldstein, les

terres et bâtimens provenant de la seigneurie du dit lieu.

Le 15 mars dans la seigneurie de Strafsfried, les terres et bâtimens provenant de la seigneurie du dit lieu.

Le 22 mars dans la seigneurie de Kumbourg, les terres et bâtimens provenant de la seigneurie du dit lieu.

Les amateurs sont invités à se trouver les jours désignés ci-dessus aux dites seigneuries, où on pourra prendre connoissance du cahier des charges au bureau des domaines.

Maglern, le 8 février 1812.

Le Receveur des Domaines,

J. KOPEINECK.

Zara Domenica 26 Gennajo 1812.

In conseguenza dell'attivazione del Calendario Francese, ed in ordine all'adulto Appostolico del dì 9 april

Vu la lettre de Receveur général en date du 14., du présent mois.

Sur la proposition de l'Intendant général des finances.

Avons arrêté et arrêtons.

Art. 1. Il est accordé aux percepteurs jusqu'au 1er. mai prochain, pour fournir le cautionnement exigé, par l'arrêté du 24 septembre dernier.

2. L'Intendant général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Palais du Gouvernement à Trieste le 17 décembre 1811.

Signé, BERTRAND.

Par S. E. le Gouverneur général,

L'Auditeur au Conseil d'Etat, Secrétaire du Gouvernement,

Signé: A. HEIM.

NAPOLÉON EMPEREUR, etc. etc.

Sur le rapport de notre ministre des Finances.

Vu l'article 95 de notre décret Impérial du 15 avril dernier sur l'organisation de l'Illyrie, portant que les contestations en matière de contributions, tant directes qu'indirectes, seront jugées en premier ressort par les Intendants dans l'arrondissement du chef-lieu de la Province, et par les subdélégués dans l'étendue de leurs arrondissements respectifs.

Considérant qu'il résulte de ces dispositions, que l'introduction et l'instruction des instances relatives à la perception des droits d'enregistrement devroient avoir lieu devant l'autorité administrative, quoique l'article 65 de la loi du 22 frimaire an 7, attribue aux tribunaux la connaissance exclusive de ces sortes de contestations.

Vu l'art. 255 du décret du 15 avril dernier portant qu'aucune partie des lois françaises, contraire aux dispositions du dit décret, ne sera mise en activité dans les Provinces Illyriennes, sans un décret Impérial.

Notre Conseil d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrêtons ce qui suit:

Art. 1er. Nonobstant les dispositions de l'art. 95 de notre dit décret du 15 avril, l'article 65 de la dite loi du 22 frimaire an 7, sera mis à exécution dans nos Provinces Illyriennes.

2. Notre grand juge, Ministre de la justice et notre

ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera inséré au bulletin des lois.

Signé: NAPOLÉON,

Par l'Empereur,

Le ministre Secrétaire d'Etat,

Signé: le comte DARU.

Pour copie conforme,

Le ministre des finances,

Signé: le duc de GAËTE,

NAPOLÉON EMPEREUR etc. etc.

Nous Gouverneur général des Provinces Illyriennes.

Considérant qu'il importe de favoriser l'établissement des étrangers industrieux et qui peuvent se rendre utiles dans les Provinces Illyriennes.

Sur la proposition de l'Intendant général.

Avons arrêté et arrêtons.

Art. 1. Les étrangers exerçant un art ou une profession utile, qui voudront s'établir dans les provinces, présenteront une requête à l'Intendant de la Province ou au subdélégué de l'arrondissement dans lequel ils voudront fixer leur domicile. Cette permission pourra leur être accordée par l'Intendant ou le subdélégué, sur la représentation de certificats et papiers valables, à la charge par eux de se conformer aux lois et aux réglemens qui régissent les provinces.

2. Les dispositions de l'arrêté du 30 août 1811 relatives à la police des étrangers, ne leur sont pas applicables.

3. L'Intendant général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Palais du Gouvernement à Trieste le 9 février 1812.

Signé: BERTRAND,

Par S. E. le Gouverneur Général,

L'Auditeur au Conseil d'Etat Secrétaire du Gouvernement,

signé: A. HEIM.

Pour copie conforme,

Signé: A. HEIM.

Pour copie conforme,

Le Comte de l'Empire, Maître des Requêtes, Intendant général.

Signé: CHABROL.

1802 fu in quest'anno nell'odierna Domenica (in vece dei 15 corrente), celebrata la Festa di Sant'Anastasia Martire Titolare della Chiesa Metropolitana, e Protettrice di tutta la Diocesi. Scelta Musica vocale, ed istrumentale eell'egregio Signor Maestro Canonico Allefani, elegante adobbo, illuminazione vagamente distribuita, distinta Orazione Panegirica pronunziata dal Sig. Mansionario Bercich, ed innumerevole concorso di fedeli decorarono la sacra funzione, la quale ebbe luogo con tutta la decenza, e solennità a merito specialmente del religiosissimo Sig. Marc'Antonio Lontana, e degli altri zelantissimi Procuratori della Chiesa, che seppero far fronte del proprio ad una parte delle

opere necessarie, e che incessantemente si prestano per il lustro e decoro di questa prima Metropoli della Provincia.

LOTTERIE IMPÉRIALE D'ILLYRIE.

ROUE DE TRIESTE

Tirage du 9 mars 1812.

28 - 61 - 52 - 11 - 69

ERRATA.

Au journal du 22 février dernier n.° 16, 7 colonne, 20 ligne, au lieu de M. Socieandels, négociant membre de la légion d'honneur, lisez, M. de Vierendeels, négociant chevalier de la couronne de fer.